

DOSSIER INTERNAT

(document à conserver par les parents)

COMMUNICATION AVEC L'INTERNAT

Par mail

sur l'application **ECOLE DIRECTE**
au **Responsable d'internat, M. TINET.**

Le message doit être envoyé **au plus tard la veille**
pour les absences, autorisations diverses, retards

Par téléphone

☞ Internat garçons : 07.57.44.11.62

☞ Internat filles : 07.57.44.11.63

ou : 07.57.44.11.64

Si répondeur ne pas hésiter à laisser un message

TROUSSEAU

Les élèves internes doivent avoir :

- 1 alaise obligatoire pour lit 190X90,
- 1 traversin ou oreiller (pour les élèves allergiques),
- 2 paires de draps,
- 1 couverture ou couette avec sa housse,
- 1 taie de traversin,
- 1 paire de chaussons (OBLIGATOIRE),
- 2 serviettes de toilette et un nécessaire de toilette,
- au moins 2 tenues de rechange sont indispensables au jeune pour son bien-être et sa propreté.
- 2 cadenas

REGLEMENT INTERNAT

Les élèves qui s'inscrivent en qualité d'internes à Jean Cassaigne acceptent les conditions de vie et de fonctionnement. Ces modalités sont en conformité avec le Projet Educatif et son Règlement Intérieur.

L'internat est un cadre de vie :

- où s'apprend le travail sous toutes ses formes (individuel, en groupe,...),
- qui favorise l'apprentissage de la vie en société avec ses contraintes et ses richesses.

L'internat incite l'élève à une organisation autonome de son travail, mais aussi une prise de responsabilité dans sa vie quotidienne, à l'égard d'autrui.

Le respect des biens et des personnes, comme des règles de vie, sont le signe de cette prise de conscience d'un jeune responsable.

Toute la vie de l'internat repose sur le respect de tous.

HORAIRES

L'internat fonctionne **du lundi 17h00 au vendredi 8h00**. Les jeunes peuvent cependant rentrer chez eux du mercredi midi (fin des cours) au jeudi matin.

✂ **Les internes du LYCEE** : sont autorisés à **sortir seuls le mercredi après-midi avant ou après le repas (voir feuille « entrées et sorties »)**. Les lycéens peuvent accéder au coin fumeur (pas de sortie de l'établissement), l'étude commençant à 17h20 (durée : 1 h 15).

✂ **Les internes du COLLEGE** : le mercredi, les internes peuvent sortir avec **une autorisation écrite** des responsables légaux transmise au plus tard le lundi. Cette autorisation doit être **soumise à accord par le responsable d'internat, M. TINET**, à qui elle devra être adressée.

AUTRES SORTIES : toute autre sortie **dans la semaine** est subordonnée à une **autorisation par mail** adressée via Ecole Directe, au responsable d'internat et à la Vie Scolaire.

Toute activité autorisée (sportive, musicale, ...) ne doit pas porter préjudice au travail scolaire.

TRANSPORT DES LYCEENS

Les internes sont placés sous la responsabilité directe du Chef d'Etablissement du lundi matin au vendredi soir.

L'internat est situé sur le site du collège Jean Cassaigne. En conséquence, un service de transport (bus) est assuré pour s'y rendre :

- le matin, départ de l'internat à 7h30,
- en fin de journée, les élèves doivent prendre le transport qui est mis à leur disposition après l'étude, c'est-à-dire à partir de 18 h 35.
- le mercredi, un bus assure le retour à 16h30,
 - ☛ de 13h à 16h30 accueil au lycée
 - ☛ de 16h30 à 17h30 accueil au collège Jean Cassaigne.

L'utilisation d'une voiture personnelle est tolérée (le mercredi après-midi également) à condition que l'élève ne transporte personne d'autre et utilise son véhicule à l'année.

TELEPHONE



L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans l'établissement à partir de 17 h 00. Il doit être éteint aux heures d'études et pendant toutes activités organisées par l'établissement. Les communications téléphoniques sont interdites après l'heure du coucher, les portables seront ramassés par les éducateurs.

COMPORTEMENT

L'harmonie de la vie en internat est étroitement liée au comportement de chacun.
Le langage sera respectueux, le comportement décent.
La tenue vestimentaire sera simple, correcte et propre.
La toilette régulière fait partie d'une hygiène de vie, du respect de soi-même et des autres.
Un travail efficace nécessite une ambiance silencieuse en étude et dans les lieux de travail.

TRAVAIL

L'accent est mis sur le travail personnel et approfondi :

Les élèves du collège : les éducateurs contrôlent le plus régulièrement possible les agendas et le travail des élèves, et particulièrement à la demande de professeurs. Les heures d'étude sont réparties de la façon suivante :

- **17 h 30 – 18 h 30 :** travail personnel, possibilité d'aller en travail de groupe,
- **18 h 45 – 20 h 00 :** repas et temps libre,
- **20 h 00 – 21 h 00 :** possibilité d'un temps supplémentaire pour un travail surveillé.

Les élèves du lycée :

Le mercredi, sur le site du collège Jean Cassaigne :

- **17 h 30 – 18 h 30 :** étude,
- **18 h 45 – 20 h 00 :** repas et temps libre.

Le lundi, mardi et jeudi, au lycée Jean Cassaigne :

- **17 h 25 – 18 h 25**
ou 18h40 : étude,

Le lundi, mardi et jeudi, au collège Jean Cassaigne :

- **18 h 35– 18 h 45 :** transport,
- **18 h 45 – 20 h 00 :** repas et temps libre,
- **20 h 00 – 21 h 00 :** étude obligatoire pour les élèves de 2^e, 1^{ères} et Terminales deux soirs par semaine.
-

Si leur travail est mal fait ou non fait, ils seront tenus de prolonger le temps imparti.

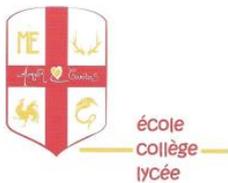
ANIMATION

Une salle est mise à la disposition des jeunes avec une télévision et des jeux de société. Un règlement fixe les modalités d'utilisation de ce lieu.

Des temps forts en fin de trimestre sont proposés : Noël, Fin d'année. La participation de l'ensemble de l'internat est indispensable pour la réussite de ces soirées. Les jeunes composent, organisent, animent.

Des soirées peuvent être organisées : théâtre, match, concert, conférence...

VIE EN CHAMBRE



Le **rangement des chambres** (lit fait, vêtements et livres rangés, sol dégagé) est une nécessité d'hygiène, d'éducation et de facilité d'entretien. L'inobservation répétée sera sanctionnée.

L'usage d'appareils sonores (radios, baladeurs, etc...) est tolérée en chambre jusqu'à l'heure du coucher. Ceux-ci doivent être munis d'écouteurs afin de respecter autrui.

Les élèves peuvent être placés en chambres par affinités mais leur comportement est également pris en compte.

VOL

Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter ou de conserver dans leur chambre, même dans une armoire fermée à clé, des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

L'internat décline toute responsabilité en cas de vol.

Tout élève commettant un vol à l'internat sera sanctionné tel que prévu par le règlement de l'établissement.

CIGARETTE, ALCOOL et DROGUES

L'usage et la détention de drogues, d'alcools et autres produits illicites sont **strictement interdits**.

Concernant la cigarette, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cependant, une tolérance est acceptée par l'établissement : un surveillant accompagne de 19 h 45 à 20 h 00 les lycéens qui souhaitent fumer une cigarette.

SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions sont les suivantes :

- Notification,
 - Avertissement,
 - Suppression de la sortie du mercredi pour les lycéens,
 - Retenue le mercredi,
 - Concertation éducative,
 - Conseil d'éducation,
 - Conseil de discipline,
 - Exclusion temporaire de l'internat et/ou de l'établissement,
 - Exclusion définitive de l'internat et/ou de l'établissement.

Et rappelons que l'internat est un service rendu aux familles.